



**Nombre de membres
en exercice:** 14

Séance du vendredi 24 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 17 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL.

Présents : 11

Votants: 14

Sont présents: Philippe ROSSEEL, Eric VIALA, Claudine HOUSELLE, Patrick MERAL, Roland VEDRINES, Alain GRIFFE, Audrey BLANQUET, Ludovic LEVAIS, Thierry MARSILHAC, Claude PESCHAUD, Julien THERON

Représentés: Jean-Paul DUMAS, Jennifer DEVÈZE, Jacqueline BARTHAIRE

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Audrey BLANQUET

ORDRE DU JOUR :

20 heures : Groupe Prévoir ;

20 heures 30 : Présentation Syndicat de la Grangeonne, réflexion sur le transfert de compétence eau et assainissement ;

22 heures : Présentation projet du site internet.

1 - Approbation du PV du 12/10/2023 ;

2 – DM n°3 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT ;

3 – Autorisation de dépense d'investissement pour l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 ;

4 – DETR 2024 : Travaux de réhabilitation d'assainissement phase 2 : réseaux de transferts ;

5 – DETR 2024 : Rénovation, réhabilitation du Manoir de la Robertière ;

6 – Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;

QUESTIONS DIVERSES

Début de séance 20h03

Monsieur le Maire, suite à un désistement du groupe Prévoir, propose au conseil municipal d'aborder les questions à l'ordre du jour du point 1 au point 6 de 20h à 20h45 et de rajouter comme point n°7 "Agence de l'eau Loire Bretagne : Travaux de réhabilitation d'assainissement phase 2 : réseaux de transferts"

Vote pour à l'unanimité

Approbation du PV de la séance du 12/10/2023

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance et s'ils ont d'éventuelles remarques à faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023.

Vote de crédits supplémentaires - DM N°3 EAU ET ASSAINISSEMENT ALLANCHE

Vote pour à l'unanimité

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
13118 - 11	Autres Subv. Équipt Etat		-8454.01
13118 - 21	Autres Subv. Équipt Etat		8454.01
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

Vote pour à l'unanimité

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

BUDGET PRINCIPAL :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1.255.888,42 €, et non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 282.722,11 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 282.722,11 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 30.000 €
- Pour le chapitre 204 : 4.475 €
- Pour le chapitre 21 : 228.247,11 €
- Pour le chapitre 23 : 20.000 €

BUDGET DU CAMPING :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 65.632,81 €, et non compris le chapitre 16

« emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 16.408 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 16.408 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21 : 1.250 €
- Pour le chapitre 23 : 15.158 €

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2023 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 512.798,46 €, et non compris le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ».

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 128.199,62 €.

Le conseil municipal est saisi afin d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de 128.199,62 €, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 36.000 €
- Pour le chapitre 21 : 92.199,62 €

Vu l'article L.1612-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

1-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur **le budget principal** avant le vote du budget primitif 2024 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de **282.722,11 €**, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 30.000 €
- Pour le chapitre 204 : 4.475 €
- Pour le chapitre 21 : 228.247,11 €
- Pour le chapitre 23 : 20.000 €

2-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur **le budget du camping** avant le vote du budget primitif 2024 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de montant de **16.408 €**, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 21 : 1.250 €
- Pour le chapitre 23 : 15.158 €

3-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur **le budget du service de l'eau** avant le vote du budget primitif 2024 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum **128.199,62 €**, selon la répartition ajustée suivante :

- Pour le chapitre 20 : 36.000 €
- Pour le chapitre 21 : 92.199,62 €

DETR 2024 Demande de subvention concernant l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif phase 2

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que dans une démarche de mise en conformité du système d'assainissement collectif du Bourg, la commune d'Allanche a réalisé un schéma directeur d'assainissement collectif via le bureau d'études ACDEAU entre 2021 et 2022.

Suite à la présentation du programme de travaux début 2022 et face à la pression règlementaire des services de l'Etat, la commune se doit d'engager rapidement l'ensemble des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte du Bourg ayant été ciblés à l'issue du diagnostic.

A ce titre, la commune d'Allanche a décidé de faire appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » pour l'aider à recruter un maître d'œuvre afin d'engager les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (environ 552.300 € HT de travaux).

Pour rappel, après une consultation d'entreprises spécialisées qui s'est déroulée du 07/10/22 au 02/11/22, la commune d'Allanche a décidé de recruter le bureau d'études ACDEAU qui aura en charge la maîtrise d'œuvre complète des travaux de réhabilitation des réseaux et de la station d'épuration du Bourg.

La phase d'études préalable arrivant à son terme, les travaux devraient débuter au 1er semestre 2024. Le dossier de consultation des entreprises et/ou le cahier des charges sont en cours de rédaction.

Aujourd'hui, la municipalité sollicite donc une aide financière de l'Etat pour cette partie de travaux sur réseaux au titre de la DETR 2024 sur la base d'un montant de dépense global évalué à 600 294,50 € HT (montant intégrant les coûts des travaux y compris les branchements privés, de la maîtrise d'œuvre et d'AMO) suivant le plan de financement ci-après :

Après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 auprès des services de l'État à hauteur de 40 % déduction faite de l'attribution DETR 2023 sur l'opération, soit un montant total de **CENT QUATRE VING-HUIT MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS EUROS (188.553,00 €)** et des autres financeurs potentiels (Agence de l'Eau) pour la réalisation de cette opération, conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- d'adopter le plan prévisionnel de financement ci-joint ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention et au bon déroulement de cette opération.

DETR 2024 : Restructuration du Manoir de la Robertière

Vote pour à l'unanimité

Demeure de la fin du XIXe siècle située entre le cœur historique d'Allanche et la gare, le Manoir de la Robertière abritait jusqu'en 2016 un ITEP. Propriété de la commune, nous souhaitons mettre à profit ce foncier exceptionnel pour contribuer à l'attractivité du bourg. En parallèle de la construction d'une salle des fêtes sur le terrain attenant au Manoir, nous envisageons de rénover le Manoir et les deux logements adjacents sur une parcelle de 2500 m² pour un usage à définir autour des objectifs suivants :

- Préservation de la dimension patrimoniale du site ;
- Création d'une destination polarisante au niveau régional ;
- Accessibilité au public et aux habitants du territoire ;
- Association des usages futurs du Manoir et de la salle des fêtes ;
- Apport d'une dimension culturelle à la commune ;

A ce stade, il apparaît deux fonctions orientant la nature et le montant des travaux : une fonction d'espaces recevant du public (environ 450 m²) au sein du manoir avec espaces communs (RDC), espaces techniques (R-1) et une fonction d'hébergement (logements) (R+1, R+2 et annexe). Le projet vise à remettre aux normes ces espaces en leur laissant les mêmes fonctions. L'aspect réglementaire en termes d'accessibilité et de thermique du bâtiment seront des éléments cadrant le volet économique du projet que ce soit en termes d'investissement que de fonctionnement.

Concernant le mode de gestion de l'équipement, la commune réfléchit aux différents montages opérationnels permettant d'assurer la pérennité de l'équipement.

Aujourd'hui, la municipalité sollicite donc une aide financière de l'Etat pour la partie ingénierie/études au titre de la DETR 2024 de 38,39 % sur la base d'un montant de dépense global évalué à 144.218,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

-VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessous ;

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles			
Nature	Montant	Montant	Taux	Statut	Origine
Préopérationnelles	40 000,00 €	40 000,00 €		En cours	ANCT
Conception		8 370,00 €	1,08%	ok	BDT
<i>techniques</i>	20 000,00 €	2 500,00 €	0,32%	En cours	ACTEE2
CSPS	4 330,00 €	40 004,40 €	38,39%	En cours	DETR
CT	4 330,00 €	23 074,88 €	16,00%		Ingénierie Autres

	MOE	45 334,80				
	€					
Réalisation	MOE	30 223,20	30 268,72 €	20,99%	En cours	Fonds propres
	€					
	TOTAL	144 218,00	144 218,00 €	TOTAL		
	€					

-AUTORISE Monsieur le Maire à demander une subvention au titre de la DETR 2024 d'un montant de **QUARANTE MILLE QUATRE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (40.004,40 €)** ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à à signer tous les documents nécessaires à cette démarche ;

Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Monsieur le Maire précise qu'il souhaite instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en faveur des agents de la commune. Pour diverses raisons, le conseil municipal a décidé de reporter cette question à une date ultérieure.

Agence de l'eau Loire Bretagne : Demande de subvention concernant l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif phase 2

Vote pour à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que dans une démarche de mise en conformité du système d'assainissement collectif du Bourg, la commune d'Allanche a réalisé un schéma directeur d'assainissement collectif via le bureau d'études ACDEAU entre 2021 et 2022.

Suite à la présentation du programme de travaux début 2022 et face à la pression réglementaire des services de l'Etat, la commune se doit d'engager rapidement l'ensemble des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte du Bourg ayant été ciblés à l'issue du diagnostic.

A ce titre, la commune d'Allanche a décidé de faire appel à l'Agence Technique Départementale « Cantal Ingénierie et Territoires » pour l'aider à recruter un maître d'œuvre afin d'engager les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement collectif (environ 552.300 € HT de travaux).

Pour rappel, après une consultation d'entreprises spécialisées qui s'est déroulée du 07/10/22 au 02/11/22, la commune d'Allanche a décidé de recruter le bureau d'études ACDEAU qui aura en charge la maîtrise d'œuvre complète des travaux de réhabilitation des réseaux et de la station d'épuration du Bourg.

La phase d'études préalable arrivant à son terme, les travaux devraient débuter au 1er semestre 2024. Le dossier de consultation des entreprises et/ou le cahier des charges sont en cours de rédaction.

Aujourd'hui, la municipalité sollicite donc une aide financière de l'Etat pour cette partie de travaux sur réseaux auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur la base d'un montant de dépense global évalué à 600 294,50 € HT (montant intégrant les coûts des travaux y compris les branchements privés, de la maîtrise d'œuvre et d'AMO) suivant le plan de financement ci-après :

Après discussion du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose :

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire Bretagne à hauteur de 40 % soit un montant total de **DEUX CENT TRENTE QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (234.869,50 €)** pour la réalisation de cette opération, conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint ;
- d'adopter le plan prévisionnel de financement ci-joint ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution de la collectivité, au budget de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux demandes de subvention et au bon déroulement de cette opération.

20 h 45 : Intervention du Syndicat de la Grangeonne sur le transfert de compétences eau et assainissement

QUESTIONS DIVERSES

- Composteurs individuels ;
- Choix des coloris des pignons et portes du gymnase ;
- Illuminations de Noël ;
- Transfert de compétence eau et assainissement ;
- "Truck" de l'UDAF 15 ;

Fin de séance 00h15

Le Maire,

Philippe ROSSEEL